

Département de Charente-Maritime
MAIRIE DE LOIX – 17111 ILE DE RE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2020

Membre en exercice :	15
Membre présents :	14
Votant :	15
Date de la convocation :	25 août 2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier septembre, à vingt heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie
WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren
BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU, Michel HERAUDEAU.

Étaient excusés : Francis VION (pouvoir à Lionel Quillet) ;

Secrétaire de séance : Sabrina ELMIRONI

Monsieur le maire ouvre la séance.

Madame ELMIRONI est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le maire fait un bref retour de la saison estivale qui globalement a été
bonne et se prolongera certainement en septembre puisque les réservations sont bien là. L'île
de Ré est un territoire d'exception, accueillant et sécurisé. L'économie, a fortiori en temps de
crise bénéficie aussi d'un travail sur le long terme effectué depuis des années.

Au regard de la fréquentation attendue en septembre, les mesures actuelles quant au port du
masque restent en vigueur.

Monsieur le maire revient également sur la rentrée des classes qui pour l'ensemble de l'île
s'est bien déroulée. Les effectifs sont en hausse avec 1050 élèves ; 35 enfants de plus sont
entrés en primaire et on compte désormais presque 600 élèves au collège. Ces chiffres ne sont
pas liés à la démographie mais plutôt à l'attractivité du territoire et du collège : les bons
résultats au brevet, l'ouverture des sections sports, le maintien des options font que les
enfants restent à Saint Martin plutôt que de s'inscrire à la Rochelle. Le collège bénéficie aussi
de nouveaux élèves dont les parents étaient à l'étranger et sont revenus en France ou d'autres
qui avec le covid ont pu choisir de vivre à l'année sur l'île.

Enfin, Monsieur le maire récapitule les mesures d'accès et de sécurité inhérentes à l'arrivée du
Tour de France à Saint martin le 8 septembre prochain. C'est un honneur de recevoir une
étape du Tour et surtout une grande fête, une journée spéciale et exceptionnelle ! C'est aussi
un gros travail logistique et de préparation en amont, pendant et après.

1. DELIBERATION N°054/20

Syndicat départemental des eaux

Rapports annuels 2019 relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur ROULLET fait état des rapports annuels 2019 relatifs au prix et à qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif disponible sur www.eau17.fr et consultable à la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

2. Délibération N°055 et 56/20

Personnel

Ouverture d'un poste temporaire d'agent d'animation

(Article 3-1-1 ; accroissement temporaire d'activité)

Ouverture d'un poste temporaire d'agent d'entretien à temps non complet (17,5 h hebdomadaire)

(Article 3-1-1 ; accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des services, des services scolaires et périscolaire mais également du centre de loisirs,

Considérant l'amplitude horaires des journées mais également la nécessité de travailler en petits groupes,

Considérant l'augmentation des effectifs à la rentrée 2020,

Considérant les mesures d'hygiène et de nettoyage à mettre en œuvre au quotidien inhérentes à l'épidémie de COVID-19,

il conviendrait :

- d'ouvrir un poste temporaire d'animateur à temps complet du 1^{er} septembre au 20 décembre 2020. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.
- D'ouvrir un poste temporaire d'agent d'entretien à temps non complet (17,5h hebdomadaire) du 7 septembre 2020 au 28 février 2021. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux pour l'école se sont terminés juste hier ! Il remercie les services techniques municipaux qui ont travaillé 7 jours sur 7 pour que tout soit fini à temps. La rentrée ce matin s'est bien passée pour les grandes et moyennes sections ; les petites et très petites sections rentreront de façon échelonnée sur un peu plus d'une semaine. Il rappelle que pour cette rentrée, l'école de Loix a désormais 2 classes avec 2 enseignantes ; Trois animatrices les accompagnent sur le temps scolaire et périscolaire. Un agent d'entretien interviendra pour le ménage des locaux.

Monsieur le maire précise que l'école et la mairie seront fermées le 8 septembre prochain en raison des difficultés de circulation inhérentes au Tour de France. L'école d'Ars sera également fermée ainsi que le Collège.

3. Délibération N°057/20

Personnel

Ouverture d'un poste permanent de garde champêtre chef

Ouverture d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique contractuel

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 1°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°002-20 du 11 février 2020 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- d'ouvrir un poste permanent de garde-champêtre à temps complet (base 35/35h). Ce poste de garde champêtre permet d'intervenir principalement en matière de police rurale. D'une part, il pourra exécuter des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques ; il pourra intervenir sur la détérioration du domaine ou mobilier public, les conflits de voisinage, il peut s'occuper de la sortie des écoles, de la circulation et du stationnement...D'autre part, il aura en charge la surveillance des espaces naturels, la protection de l'environnement, en lien avec les écoparcours intercommunaux. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose que cet agent soit rémunéré à 50 % par le budget principal et 50 % par le budget annexe écotaxe.
- de créer un emploi permanent d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet (base 35/35h) à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 3 ans. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Le tableau des effectifs serait donc actualisé comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière administrative			
Cadre A			
D.61/13	Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)		
D.02/20	Attaché principal	1	1
D.60.03	Attaché	1	0
Cadre C			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1

D.73/08	Adjoint administratif	0	0
Filière technique			
Cadre C			
D.46/11 D.15/19	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Agent en charge des espaces naturels - Maçon	2 1 1	2 1 1
D.02/20 D.06/18 D.28/16 (Ar10/01/17) D.15/19	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Agent d'entretien polyvalent - agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts - propreté des rues	4 1 2 1	3 0 2 1
D.75/06 D.75/06	Adjoint technique - ménage ; entretien des bâtiments ; cantine - agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	2 1 1	2 0 1
Filière animation			
Cadre C			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.56/15 (Ar27/12/16)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
D.90/10	Adjoint d'animation	1	0
Filière sécurité			
Cadre C			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0
D.39/17	Gardien-brigadier	1	1
D.57/20	Garde Champêtre Chef	1	0
Sans filière			
Cadre C			
D.02/18 D.57/20	Agent de surveillance de la voie publique	2	1
TOTAL		19	13

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°058/20

Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin

Affectation d'un agent municipal

Monsieur le Maire explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juin, juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi, il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 2ème classe. Ainsi 50 % du salaire brut et des charges pour cet agent, payés en juin, juillet et août 2020 seraient remboursés par le budget zone de mouillages à la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°059/20

Personnel

Mise en place d'un régime d'astreinte

Mise à jour des modalités de versement des IHTS

Monsieur le Maire explique que pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics. Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale. Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

A Loix, depuis de nombreuses années, nous savons pouvoir compter sur la disponibilité et le dévouement des agents municipaux qui heureusement pour la plupart réside sur la commune. Cependant compte tenu de la fréquentation notamment touristique du village tout au long de l'année mais également de l'augmentation du nombre d'alertes météo ; Considérant l'adéquation nécessaire du Plan communal de sauvegarde (PCS) et de l'organisation du temps de travail des agents, il conviendrait aujourd'hui de mieux organiser ces interventions en mettant en œuvre un régime d'astreintes.

Définition, conditions de mise en œuvre et d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions :

Objet :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Le calendrier des astreintes sera établi mensuellement en concertation avec les agents. Les agents demeurant à plus de 20 minutes de la mairie ne pourront être d'astreinte.

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes les catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise ; accident ; dysfonctionnement...).

Pour le personnel administratif, il peut s'agir de la préparation et rédaction d'actes administratifs et de communication, de la transmission des alertes, etc...

Pour le personnel de la police municipale, il peut s'agir de la préparation/rédaction d'arrêtés du maire urgent, sécurisation, balisage des sites, information à la population et usagers sur le terrain, assistance, coordination des secours, etc...

Pour le personnel technique, il peut s'agir d'intervention sur les ouvrages (voirie et réseaux, y compris réseau hydraulique) et bâtiments communaux (actions préventives et/ou curatives) en cas d'alertes, d'accident ou de dysfonctionnement ; sécurisation du territoire ou d'un site.

- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service. Il peut s'agir d'encadrer et coordonner le personnel d'astreintes, déclencher les interventions, assurer la coordination avec les partenaires extérieurs, rédiger/viser les actes administratifs et de communication etc...

La Commune de Loix est concernée par les astreintes de sécurité et de décision.

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps effectif.

Non-cumul :

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2011-1367 du 28 décembre 2011.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions équivalentes peuvent être concernés par le dispositif des astreintes.

Tous les services et grades peuvent être concernés par le dispositif des astreintes.

Emplois/grade	recours à l'astreinte	Organisation
DGS	Astreinte de décision : L'agent doit pouvoir être joint par l'autorité territoriale ou un autre agent en dehors des heures d'activité normales du service afin d'arrêter et éventuellement mettre en œuvre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité	Hebdomadaire (du vendredi 17h30 au vendredi 17h30)
Service administratif : (cadre d'emploi des Attachés et Adjoints)		
Filière technique Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Astreinte de sécurité : L'agent doit pouvoir être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales du service et en mesure d'être présent à la Mairie dans l'heure	Week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h) Nuit de (18h à 8h)
Service administratif : (cadre d'emploi des Attachés et Adjoints)		Week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h) Nuit de (18h à 8h)

Police municipale (cadre d'emploi des brigadier, ASVP, garde champêtre)	qui suit l'appel. Il met en œuvre les directives données par l'autorité territoriale.	Week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h) Nuit de (18h à 8h)
---	---	--

Indemnité d'astreinte et d'intervention :

L'indemnité d'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation est majorée de 50 %.

Paiement et compensation des indemnités d'astreinte :

- Toute filière sauf technique : Indemnité d'astreinte ou repos compensateur de préférence au choix de l'agent et suivant barème en vigueur. Le choix entre l'indemnisation ou la compensation est de préférence laissé à l'agent : les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Filière technique : Indemnité d'astreinte suivant barème en vigueur.

Paiement des interventions :

- Toute filière sauf technique : Indemnité d'intervention suivant barème en vigueur.
- Filière technique : IHTS

Parallèlement à la mise en place du régime d'astreinte, les filières, cadres d'emploi et grades et régimes indemnitaires ayant évolués au sein du personnel, il conviendrait de mettre à jour le régime de versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Il est rappelé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents titulaires et stagiaires et non titulaire de la FPT

Filière administrative :

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs (2^{ème} et 1^{ère} classe, principal) :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Filière technique :

Cadre d'emploi des Adjointes techniques (2^{ème} et 1^{ère} classe, principal) :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Filière animation :

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (2^{ème} et 1^{ère} classe, principal)

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Filière police :

Cadre d'emploi des agents de police municipale (brigadier, brigadier-chef principal ; garde champêtre chef)

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Agents non titulaires

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 30 juillet 2020

La mise en place du régime d'astreinte et la mise à jour du versement des IHTS comme décrit ci-dessus sont décidées **à l'unanimité**.

6. Délibération N°060/20

Associations

Participations 2020

Monsieur le maire rappelle qu'un premier acompte de 600 € a été versé à l'association culturelle de la bibliothèque de Loix. Cette dernière devant rouvrir à la mi-septembre et afin d'actualiser les propositions de lecture au regard de la rentrée littéraire, Monsieur le maire propose le versement du solde de la subvention à savoir 1 200 €.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération N°061/20

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement Rue de la Haute Taille

Monsieur le Maire explique que les parcelles AB 1155, et AB 1556 situées rue de la haute Taille et rue des Cravants sont frappées d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles cadastrées AB 1104 pour une superficie de 121 m².

Adopté à l'unanimité.

8. Délibération N°062/20

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement Rue du Pertuis

Monsieur le Maire explique que les parcelles AB 1294, AB 1295 et AB 1550 situées rue du Pertuis sont frappée d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles cadastrées AB 1297, AB 1298, AB 1299 et AB 1300 pour une superficie de 237 m².

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération N°063/20

Budget Mairie 2020

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2020 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	71 711.00	71 711.00
Investissement	64 573.00	64 573.00
TOTAL	136 284.00	136 284.00

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°064/20

Budget annexe Ecotaxe 2020

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe écotaxe pour l'exercice 2020 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	- 5 000.00	- 5 000.00
TOTAL	- 5 000.00	- 5 000.00

Adopté à l'unanimité.

11. Délibération N°065/20

Budget annexe zone de mouillages 2020

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe zone de mouillages pour l'exercice 2020 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Voirie et réseaux :

Monsieur le maire annonce que le syndicat départemental « Eau 17 » en charge de l'assainissement collectif et de l'eau potable va débuter mi-septembre, début octobre les travaux de réfection des réseaux rue des Aires, rue Bel Air, Impasse des Champs et Impasse du Carrefour. Afin d'éviter les scarifications de chaussées, il est demandé aux riverains de bien prévoir d'éventuels nouveaux branchements car la mairie interviendra ensuite pour la réfection des voiries et du pluvial.

Après les vacances de Toussaint, le syndicat interviendra rue du Communal et Place du Marché. Là encore, la mairie interviendra après pour la réfection des voiries (le pluvial ayant déjà été réhabilité cette année lors d'une première tranche de travaux).

Enfin, les travaux de reprise du pluvial, des caniveaux et de la chaussée rue de Lavaud au niveau du carrefour avec la rue de l'Abbaye qui devaient être effectués en juin ont pris du retard en raison du Covid. Ces travaux se dérouleront finalement après les vacances de Toussaint.

Monsieur le maire ajoute qu'en prévision des travaux 2021 et 2022, un nouveau marché de voirie devra être lancé en fin d'année.

Avant la Toussaint, le nouveau tronçon du cheminement Route du Pertuis sera fini de planter. Il remercie Monsieur Vion qui a été choisi et a planté avec les services techniques l'olivier qui est d'ores et déjà en place. La continuité du cheminement jusqu'à la rue de la Bernardière est bien prévue mais nécessite le dévoiement de la chaussée et donc des travaux un peu plus importants. Sous réserve du budget 2021, ils pourraient être réalisés au second trimestre 2021.

Bâtiments :

Monsieur le maire rappelle que les sanitaires publics place du marché devaient être changés pour les grandes vacances. Ces travaux n'ont pas pu avoir lieu et se dérouleront en octobre/novembre prochain.

Par ailleurs, une étude va être lancée pour réhabiliter l'aire de jeu en essayant d'intégrer l'arbre.

A la mi-septembre, une entreprise spécialisée interviendra pour refaire le badigeon à la chaux de la façade de l'église côté cimetière.

Les services techniques et les entreprises vont poursuivre dès cet automne la construction du auvent –boulodrome au complexe sportif.

Enfin, des travaux de réfection des sanitaires de l'écoles devraient se dérouler pendant les vacances de Noel.

Animations- vie de village :

Monsieur le maire annonce que la commission de travail prévue le 15 septembre prochain commencera à élaborer le calendrier des manifestations pour 2021. En attendant, pour 2020, sous l'égide de Monsieur Martineau, la journée du patrimoine, la fête d'Halloween se préparent ainsi que la célébration du 11 novembre, le Noël des enfants et le traditionnel concours de soupes. Ces manifestations pourront bien entendu être annulées si la situation sanitaire l'exigeait.

Monsieur Bonnet demande si le Ré Swimrun est bien confirmé pour le 26 septembre prochain. Monsieur le maire répond que nous n'avons pas de nouvelle et note de se rapprocher des organisateurs.

Madame Touet revient sur l'atelier poterie qui s'est déroulé le 15 août dernier qui a rencontré un grand succès. Les 85 poteries réalisées seront cuites et Madame Touet propose qu'elles soient exposées. Il est convenu que cette exposition pourrait se dérouler avec le concours de soupes.

Monsieur Bonnet demande si un ramassage des déchets ostréicoles est envisagé à la Pointe du Grouin. Monsieur le maire explique que cela est plus compliqué cette année à mettre en œuvre. Monsieur Boussaton ajoute qu'avec Madame Amezal, ils sont en discussion avec une association pour envisager l'éventuelle installation d'un bac à marées.

Monsieur Héraudeau annonce qu'afin de vider le site des Simaillauds, il organise un vide matériaux les 12 et 13 septembre prochain.

Madame Wiederkher fait part à ses collègues des propositions de formation des élus rappelant que si elles sont obligatoires pour le maire et les adjoints, tous peuvent cependant participer.

Monsieur le Maire fait circuler la liste des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain pour laquelle aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.